



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 1953-001

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1953-001** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1953 visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la création d'un fonds d'infrastructures dédié à cette fin** ».

Ce projet de règlement vise à réviser la contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et indexer la valeur des infrastructures listées à l'annexe 1. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le mardi 11 avril 2023, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement ne comporte aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section mairie / avis publics et également disponible à la section mairie / conseil municipal / séances du conseil / projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – séance ordinaire du 13 mars 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la séance du conseil du 13 mars dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/mairie-conseil-municipal-seances-du-conseil/webdiffusion-des-seances-du-conseil-municipal>.

Fait à Saint-Eustache, ce 14^e jour de mars 2023.

La greffière,
Isabelle Boileau



PROJET DU 2023-03-13

RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 5 3 – 0 0 1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1953 VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER EN TOUT OU EN PARTIE TOUTE DÉPENSE REQUISE POUR ASSURER LA PRESTATION ACCRUE DE SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT, LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET VISANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DESTINÉ AUX INFRASTRUCTURES OU AUX ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE DU MILIEU À CETTE FIN

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1953 visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été adopté à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 3 (DÉFINITIONS) du règlement numéro 1953 est modifié en remplaçant, à la définition du terme « Valeur déclarée », le chiffre « 115,75 » par le chiffre « 182,90 ».
2. L'article 6 (ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITÉS D'APPLICATION) dudit règlement voit son premier alinéa et son deuxième alinéa remplacés par les alinéas suivants :

« 6. Le montant de la contribution est établi comme suit pour la période d'application avec une base de référence au 1^{er} janvier 2023 :

Superficie des projets non résidentiels anticipée :	5 272 752 pi ²
Valeur de référence d'un projet non résidentiel au pi ² :	182,90 \$ pi ²
Produit obtenu en valeur potentielle :	964 386 340 \$
Valeur moyenne uniformisée au rôle d'un logement :	329 544 \$
Unités de logements équivalents basé sur la valeur :	2 926.43



**Règlement 1953-001
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Le calcul de la contribution tenant compte des variables réelles et/ou anticipées est ainsi déterminé comme suit :

Logements inscrits au rôle en janvier 2023 :	20 280
Nouveaux logements anticipés :	3 280
Espaces commerciaux et industriels convertis en unités de logements équivalents :	2 926,4
Unités de logement potentielles total :	26 486
Part des nouvelles unités au fonds d'infrastructures :	23,4 %

**Contribution par unité de logement ou par unité de logement équivalente (23,4 % de 39,4M = 9 219 600 \$)
9 219 600 \$ / 6206,4 = 1 485,50 \$**

- 1 485,50 \$ par unité de logement pour les immeubles résidentiels ou pour toute portion résidentielle d'une habitation mixte ;
- 1 485,50 \$ par unité de logement équivalente pour les immeubles commerciaux ou industriels ou pour toute portion non résidentielle d'une habitation mixte. »

3. L'annexe 1 (INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS) dudit règlement est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Pierre Charron

Isabelle Boileau



ANNEXE 1

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS

**Liste des infrastructures à déployer pour répondre
aux besoins des nouveaux projets anticipés**

• Poste de pompage (Industriel / Saint-Eustache)	1 066 600 \$
• Surpresseur (Industriel / Williams)	2 133 200 \$
• Surpresseur (Boileau / A-640)	3 733 100 \$
• Poste de pompage (Industriel / Forterra)	2 133 200 \$
• Réservoir d'eau (Albert-Mondou)	7 466 200 \$
• Réserve d'eau (Usine de filtration)	6 399 600 \$
• Poste de pompage (Usine d'épuration)	2 133 200 \$
• Poste de pompage (57 ^e Avenue)	2 666 500 \$
• Réservoir d'eau (Godard)	1 066 600 \$
• Conduite de refoulement (25 ^e Avenue)	1 599 900 \$
• Poste de pompage (Mathers / Cinéma)	1 066 600 \$
• Réservoir d'eau (Parc d'affaires A-640)	7 466 200 \$
• Bouclage conduite d'aqueduc (25 ^e Avenue)	533 300 \$

Total : 39 464 200 \$¹

¹ Montants ajustés selon l'indice des prix à la consommation moyenne 2022 pour la Région métropolitaine de recensement Montréal (6,66 %).